

PRÉFET DE LA MOSELLE

**ARRETE DDT /SABE /EAU
n° 55 en date du 4 juillet 2017
plaçant la zone de gestion « SARRE » en situation de vigilance sécheresse**

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses mesures articles relatives aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2212-5,
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- Vu** le code de la santé publique et notamment le titre II du livre III,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle;
- Vu** l'arrêté cadre interdépartemental n°2017-451 du 08 juin 2017 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse en période d'étiage et de sécheresse,
- Vu** l'arrêté préfectoral 2017- DDT /SABE/EAU n°50 du 22 juin 2017 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Moselle en période de sécheresse,
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse,

Considérant et déficit pluviométrique et la baisse des débits des cours d'eau du département constatée par les relevés établis par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,

Considérant que cette situation s'est traduite par le franchissement du seuil de vigilance, tel que défini dans l'arrêté-cadre interdépartemental du 08 juin 2017 pour la zone de la SARRE,

Considérant que cette situation peut entraîner des risques de pénurie d'eau potable sur les réseaux d'alimentation de certaines collectivités ainsi qu'une forte dégradation des milieux aquatiques en général et piscicoles en particulier dans les eaux de surface du département et qu'il y a lieu de les anticiper,

Considérant les conclusions de l'observatoire sécheresse du 28 juin 2017 et du Comité sécheresse du 4 juillet 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de prendre les mesures adéquates à la situation,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : Mesures générales

À compter de la date de signature du présent arrêté, la zone de gestion sur laquelle porte le présent arrêté est placée en situation de vigilance.

Aucunes mesures de restriction des usages de l'eau n'est prise. Il est recommandé la plus grande vigilance à tous les usagers de l'eau en adoptant une gestion économe de l'eau, afin de retarder d'éventuelles mesures de restriction.

Les collectivités locales, industriels ou agriculteurs sont également invités à anticiper les éventuelles restrictions en adoptant des règles de bon usage et d'économie d'eau.

Au besoin, les dispositions du présent arrêté peuvent être renforcées par décision de l'autorité de police municipale. Par ailleurs, elles pourront être renforcées, prolongées ou abrogées en tant que de besoin en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

Article 2: Durée des mesures de restriction

Les dispositions mentionnées aux articles ci-dessus sont d'application immédiate à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 juillet 2017 inclus. Par ailleurs, elles pourront être renforcées, prolongées ou abrogées en tant que de besoin en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Une copie de cet arrêté est affichée pendant la durée de validité dans les mairies concernées du département de la Moselle.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 : Exécution

le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
le Commandant de groupement de Gendarmerie de la Moselle,
le Directeur départemental de la sécurité publique,
la Directrice Territoriale Nord Est de Voies Navigables de France,
le Directeur départemental des territoires,
la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement,
le délégué territorial de la Moselle de l'Agence régionale de la santé,
le Chef du service départemental de l'Agence Française de la Biodiversité,
le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Moselle



Emmanuel BERTHIER